

Sous-section 2.—Relations tarifaires avec les autres pays

Les accords commerciaux conclus entre le Canada et le Royaume-Uni, l'Eire, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Union Sud-Africaine, la Rhodésie du Sud* et les Antilles britanniques sont étudiés aux pp. 386-398 de l'*Annuaire* de 1941. Les dispositions tarifaires réciproques entre le Canada et l'Argentine, le Brésil, le Chili et l'Equateur sont étudiées aux pp. 435-438 de l'*Annuaire* de 1942. La position du Canada dans les échanges, telle qu'elle est déterminée par les accords commerciaux avec la Bolivie, la Colombie, Costa-Rica, la République dominicaine, le Guatemala, Haïti, Panama, le Paraguay, le Portugal, Salvador, l'Espagne, la Suède, la Suisse, les Etats-Unis, l'Uruguay et le Venezuela, reste telle qu'elle est décrite aux pp. 392-398 de l'*Annuaire* de 1941.

Rétablissement des accords suspendus durant la guerre.—Durant la guerre les accords commerciaux canadiens et les autres relations commerciales définies par traité ont été rompus automatiquement ou suspendus par l'application des règlements sur le commerce avec l'ennemi (voir p. 907). Depuis la fin des hostilités, toutefois, le commerce a repris avec un certain nombre de pays amis qui avaient été occupés par l'ennemi et les accords commerciaux avec ces pays ont été rétablis. Un échange de notes des 19-24 juillet 1945 entre le Canada et la Tchécoslovaquie a mis fin à la suspension de la convention de commerce du 15 mars 1928 entre les deux pays. Un arrangement semblable a été conclu avec les Pays-Bas par un échange de notes des 1-5 février, rétablissant la convention de commerce du 11 juillet 1924 entre le Canada et les Pays-Bas, y compris Curaçao et Surinam; mais, comme le commerce n'avait pas repris entre le Canada et les Indes néerlandaises, il a été convenu que l'accord ne serait pas opérant avec ce territoire pour le moment. Le Canada a maintenant accordé à la Belgique et au Luxembourg, au Danemark, à la France, à la Norvège, à la Pologne et à la Yougoslavie les avantages des accords commerciaux conclus avec ces pays mais suspendus durant la période des hostilités. La Syrie et le Liban, qui étaient auparavant sous mandat français et avec qui les relations commerciales étaient régies par l'accord commercial franco-canadien, continuent d'accorder au Canada le traitement de la nation la plus favorisée. Le Canada a accordé un traitement réciproque à la Syrie et au Liban par l'arrêté en conseil du 19 novembre 1946.

L'arrêté en conseil du 21 novembre 1946 a accordé les avantages du tarif intermédiaire aux produits d'origine et de provenance italiennes qui sont transportés sans transbordement d'un port d'Italie ou d'un port d'un pays jouissant des avantages des tarifs préférentiel ou intermédiaire britanniques à un port douanier du Canada. En retour, le traitement de la nation la plus favorisée est accordé aux marchandises canadiennes importées en Italie.

Les importations au Canada de pays qui ont droit au traitement de la nation la plus favorisée jouissent des taux intermédiaires du tarif canadien et de tous droits inférieurs prévus dans les accords entre le Canada et la France, le Canada et la Pologne et le Canada et les Etats-Unis. Les avantages réciproques accordés au Canada par les autres pays dépendent du régime tarifaire.

Autres accords commerciaux conclus en 1946.—*Mexique.*—Une mission commerciale canadienne a visité le Mexique, l'Amérique centrale et la Colombie en février 1946 et a étendu davantage les relations commerciales amicales du Canada avec l'Amérique latine par la conclusion d'accords commerciaux avec le Mexique et la Colombie.

* Cet accord a pris fin le 2 janvier 1938, mais chaque pays, dans sa propre législation, continue d'accorder la préférence tarifaire à l'autre.